



Rencontres « Animal et société »

Contribution et proposition

d'INDECOSA-CGT

Dans le cadre des Rencontres Animal et Société, l'objectif de cet exposé est de préciser notre approche, qui se trouve être obligatoirement liée au code de la consommation. Nous ne pouvons nous ranger que dans une action commune sous forme de complémentarité en soutenant en grande partie les différentes propositions des autres participants.

Notre particularité est d'être tributaires de toute une chaîne de responsabilités prises en amont de la fourniture d'un achat destiné à usage déterminé.

Pour notre association l'analyse commence par un constat : **Nous sommes tous des consommateurs !**

Ces consommateurs ont besoin de documents obligatoires selon la démarche suivante pour être juridiquement responsable lors d'une transaction commerciale.
(Derrière le mot responsable nous incluons la notion de la responsabilité morale)

DESCRIPTIF → ACHAT → CONTRAT → FACTURE

Nous sommes tous des consommateurs vis-à-vis des animaux, oui mais sous deux formes :

MORTS : sous forme du résultat de transformation, après abattage et après une préparation pour une mise en vente. Dans ce cas l'humain choisi s'il consomme ou s'il ne consomme pas ?

Dans le cas de vente d'animaux morts, notre association travaille et a travaillé avec les professionnels décrétés par les lois (Éleveurs, Fonctionnaires de l'hygiène et de la police, Abattoirs).

Des actions et concertations ont débouché sur des lois et réglementations claires et officielles qui ont pris en compte une partie des sujets qui réunissent tous les acteurs concernés dans les Rencontres Animal et Société.

VIVANTS : Animaux autorisés à la vente légale

Dans le cadre d'un élevage, après une préparation pour une mise en vente, l'humain choisi :

Si achat : Il devient propriétaire.

Si non achat : il abandonne l'idée de propriété.

DESCRIPTIF → VENTE / ACHAT → CONTRAT → FACTURE

Race avec descriptif
et caractéristiques

Identification
Garantie de la vente,
Engagement de
conformité

⇒ **Doc. Adm. Hygiènes**
Validation de l'acte de
vente de l'animal
vendu

C'est à ces conditions que nous pouvons défendre le propriétaire acquéreur et par cette action défendre l'animal, car nous pouvons alors le rendre juridiquement responsable pour tout manquement aux lois, sans discussion.

Seul responsable par la propriété seul devant la loi.

(Derrière les mots de responsable et propriété nous incluons toujours la notion de responsabilité morale)

Pour la vente des animaux domestiques vivants, les associations de consommateurs ont également avancé, mais d'une manière plus hésitante, car elles constatent que les réglementations existantes ont été mal appliquées et mal contrôlées pour deux causes à notre sens : manque de moyens, mais plus grave, manque de volonté.

Les cas traités par notre association en défense du consommateur suivant les règles de la consommation rencontrent fréquemment les problèmes suivants :

Absence de descriptif de l'animal avant la vente, de contrat de vente, de documents d'identification, de facture.

Chaque document cité sur le plan juridique engage le propriétaire de l'animal en cas de manquement.

Cette analyse porte sur les ventes effectuées par des éleveurs peu sérieux ainsi que les ventes de particuliers à particuliers ou les dons qui mettent en infraction le propriétaire immédiatement après la vente (ou don).

Nous veillons à responsabiliser nos membres à travers une formation complétée par des informations. Mais dans l'état actuel des choses, nous considérons que le mal est en amont et lié à l'irresponsabilité d'un ensemble important de professionnels et au manque de moyens des autorités.

RESPONSABLE DEVANT LA LOI OUI, MAIS PAS DANS N'IMPORTE QUELLES CONDITIONS !

Notre association qui a pour vocation la défense de consommateurs est très sensible aux actions de la défense des animaux auxquelles participent beaucoup de nos membres. Notre expérience nous a appris que des problèmes pouvaient être résolus par une analyse des responsabilités de chacun et un travail avec des documents officiels mettant en œuvre des lois applicables suivi d'amendes immédiates en premier délit, amendes conséquentes si récidive (taux à fixer par l'état).

Nous proposons que les chevaux (forme vivante) et plus largement les équidés soient intégrés dans le groupe 2.

Proposition n° 1 : Améliorer l'acte d'achat par la mise en qualité des élevages d'animaux vivants par une certification.

Soutenue par INDECOSA-CGT

Pour donner aux élevages autorisés un caractère de qualité, une certification par race d'animaux vivants doit être envisagée et mise en conformité avec les associations des races et les autorités de contrôle.

Celle-ci garantit au consommateur un animal conforme à la race.
(Délivrance de document : certificat)

Proposition n°2 : Améliorer l'acte d'achat par la mise en qualité des élevages d'animaux vivants par un label.

Soutenue par INDECOSA-CGT

En cas de non modification de la loi pour la vente d'animaux vivants par des particuliers, un encadrement des associations des races pour un contrôle des naissances (voir la limitation) et des conditions des lieux d'élevage doit être imposé. (Envisager un label si limitation par un nombre de documents réduit).

Dans cette proposition la race est maintenue et valorisée tout en engageant les deux parties.

Proposition n°3 : Améliorer l'information d'un éventuel propriétaire individuel potentiel sur ses devoirs et droits avant un achat.

Soutenue par INDECOSA-CGT

Pour faciliter l'information des propriétaires avant un achat éventuel, un guide devra être édité par le Ministère de l'agriculture par support internet ou papier pour les associations ayant un rapport avec la défense des animaux.

Proposition n°4 : Elaborer une notice.

Soutenue par INDECOSA-CGT

Un document devra obligatoirement être remis au propriétaire lors de la vente comme NOTICE élaborée par les différents acteurs engagés dans le droit et la défense des animaux. Avec un titre clair : ATTENTION vous avez acheté...vos droits.....vos devoirs.....(vous devez..... et ne devez pas.....)